

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monique BOURVON (excusée), Geneviève COSTIOU (excusée), Florian SALAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves CAËR.

ORDRE DU JOUR :

1. ADHÉSION À « EAU DU PONANT »

Le maire indique qu'il serait intéressant dans le cadre de l'assainissement d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) « Eau du Ponant ».

Créée en décembre 2010 par Brest Métropole Océane et des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau de la région de Brest - Landerneau, la SPL « Eau du Ponant » a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les communes du Finistère qui le souhaiteraient.

Afin de bénéficier de prestations dans le cadre de l'assainissement, la commune doit préalablement entrer au capital de la SPL « Eau du Ponant ».

A cette fin, le Conseil décide :

- de faire entrer la commune de Landévennec au capital de la SPL « Eau du Ponant » en acquérant auprès de Brest Métropole une action au prix de 97.40 € (valeur actualisée chaque année),

- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par « Eau du Ponant » pour le compte de la commune serait inférieur à 1000 € HT,

- d'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « Eau du Ponant »,

- d'approuver les statuts en vigueur de la SPL « Eau du Ponant »,

- d'approuver le règlement intérieur de la SPL « Eau du Ponant » ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'administration,

- d'approuver le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL « Eau du Ponant »,

- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL « Eau du Ponant » à ses actionnaires,

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des points ci-dessus.

* Désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL « Eau du Ponant »

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la SPL « Eau du Ponant » qui, en raison du niveau de leur participation au capital de la société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil désigne Yves CAËR comme délégué représentant la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL « Eau du Ponant » et l'autorise à exercer tout mandat au sein de celle-ci.

* Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Eau du Ponant »

Le Conseil désigne Roger LARS, maire, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « Eau du Ponant ».

2. PROTECTION DES DONNÉES – Renouvellement de la convention passée avec le Centre départemental de gestion

Depuis 2018, toutes les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD). Cette mission a été mutualisée au niveau de la Communauté de communes et confiée au Centre départemental de gestion par le biais d'une convention de trois ans arrivée à échéance. Le Centre départemental de gestion propose de prolonger par avenant cette convention jusqu'à la fin du mandat électif (2026) et ceci aux mêmes conditions (562.50 € par an).

Le Conseil se déclare favorable à cette prorogation jusqu'à 2026 et autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

3. SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de communes a été approuvé par le conseil communautaire du 13 septembre 2021. Il revient maintenant aux conseils municipaux de se prononcer.

Ce schéma reprend les actions précédemment mutualisées : VRD (Voirie Réseaux Divers), ADS (Application Droit des Sols), Hygiène et sécurité, coordination enfance-jeunesse, RAPAM (Relais Accueil Parents Assistants Maternels), marchés publics, assistance à l'assainissement, RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données).

D'autres actions pourraient être envisagées, chaque commune restant libre d'y recourir ou pas : informatique - téléphonie – SIG (Système d'Information Géographique) – cartographie, assistance juridique, commandes publiques, police intercommunale, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le Conseil approuve ce schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de communes et prend acte de son évolution possible.

4. MICRO-CRÈCHE DE TELGRUC-SUR-MER – Renouvellement de la convention

Comme les autres communes de la Presqu'île de Crozon, Landévennec avait passé convention avec la commune de Telgruc-sur-mer pour l'accueil des enfants de son territoire, s'engageant dans ce cas à participer financièrement au fonctionnement de la micro-crèche par le biais d'une subvention proportionnelle au nombre d'enfants concernés. Cette convention

étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024.

Le Conseil se déclare favorable à cette proposition et donne pouvoir au maire pour signer la convention correspondante.

5. ENFANCE – JEUNESSE – Approbation de la convention territoriale globale

Depuis plusieurs années, des actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ont été mutualisées au niveau de la Communauté de communes. Elles font l'objet d'un plan d'action pluriannuel d'actions bénéficiant d'aides provenant notamment de la Caisse d'allocations familiales.

Il est proposé de poursuivre au travers d'une convention collective de territoire réunissant la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes et les communes, ceci pour une période de quatre ans allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2025).

Le Conseil est favorable à cette proposition et donne pouvoir au maire pour signer la convention correspondante.

6. SUBVENTIONS

En complément aux décisions déjà prises lors de la réunion du 9 avril, le Conseil décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

* ACTIONS SOCIALES

Association d'Aide à Domicile (ADMR – « De Pen Hir aux Monts d'Arrée »)	200 €
Secours Populaire (Comité de la Presqu'île de Crozon)	220 €
Secours Catholique	220 €
Les Restaurants du Cœur	220 €
Banque alimentaire du Finistère	44 €

* ENFANCE-JEUNESSE

Pas de demande en 2021

* SCOLAIRES ET ASSIMILÉS

- Subventions versées pour les élèves de Landévennec fréquentant les écoles maternelles ou primaires des communes voisines (année scolaire 2020 - 2021) :

- commune d'Argol	10 élèves	8 264.49 €
- commune de Crozon (Tal ar Groas)	95 € x 7 élèves	665.00 €
- école Ste Anne – Crozon (OGEC)	95 € x 1 élève	95.00 €
- école Diwan Crozon	95 € x 1 élève	95.00 €
- commune de Telgruc-sur-mer	95 € x 2 élèves	190.00 €

Collège Alain (Foyer Socio-Educatif) – Crozon	25 € x 6 élèves	150.00 €
Collège Sainte Jeanne d'Arc – Crozon	25 € x 1 élève	25.00 €
Maison familiale rurale de Pleyben	25 € x 1 élève	25.00 €

- Voyages scolaires

Une subvention de 25 euros par élève, versée directement aux familles concernées, sera accordée pour un voyage scolaire nécessitant un hébergement hors domicile (classe de découverte, séjour linguistique,...).

* AGRICULTURE

Rés'agri Châteaulin	63 €
Service de Remplacement des Agriculteurs	45 €
Solidarité Paysans du Finistère	45 €

* ASSOCIATIONS DIVERSES

France Alzheimer	100 €
Association des Paralysés de France	55 €
Comité Régional de Lutte contre le Cancer (Rennes)	50 €
Association des Donneurs de Sang de la Presqu'île de Crozon	50 €
Rêves de Clown (clowns en milieu hospitalier)	50 €
Vie Libre	30 €
Prévention Routière	30 €
Médaillés militaires (Section de la Presqu'île de Crozon)	40 €
Vélo Sport de la Presqu'île de Crozon	30 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (Station de Camaret)	50 €
Comité départemental du Prix de la résistance et de la déportation	30 €

7. BUDGET 2021 – Décisions modificatives n° 2

Afin de prendre en compte les recettes supérieures aux prévisions, le maire propose au Conseil un certain nombre de décisions modificatives au budget principal, le détail apparaissant en annexe de la présente délibération :

Fonctionnement : équilibre dépenses-recettes à 34 000 €

Investissement : équilibre dépenses-recettes à 33 000 €

A l'unanimité, le Conseil se déclare favorable à ces décisions modificatives.

8. CESSION DE TERRAIN

Dans le cadre du récent programme de modernisation et de mise en souterrain du réseau électrique 20 000 volts, le transformateur de « Roz ar garo » au bourg (parcelle A – 1383) a été déconstruit en septembre dernier.

Monsieur et Madame Jean PENNEC ont fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle de 10 m2 enclavée dans leur propriété.

Le Conseil se déclare favorable à la cession de cette parcelle A – 1383 à Monsieur et Madame Jean PENNEC pour la somme de cent euros, les frais liés à cette cession étant à charge des acquéreurs. Pouvoir est donné au maire pour régler cette affaire et signer l'acte notarié correspondant.